AR Prefecture

016-211603378-20230629-2023_29_06_001-DE
Reçu le 04/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 29 juin 2023

Date de convocation : 23/06/2023
Date d'affichage : 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina , Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, M. VARDELLE Jean-Christophe.
Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul
Absent : M. LAFONT Serge.
Secrétaire de séance : Mme MEILLAT Marie-Odile.

Objet : Cession d'une partie de voie communale à M. et Mme HUDSON et acquisition par la commune auprès de M. et Mme HUDSON de terrain communal en vue de la création d'un chemin rural affecté à la randonnée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2021 fixant le prix de vente de terrain communal aux particuliers à 1 € le m2, s'il est attenant à du bâti et à 0.30 € s'il ne l'est pas ainsi que celle du 3 novembre 2022 répartissant les frais d'enquête publique entre les demandeurs, soit 374.92 € pour la commune et M. et Mme HUDSON.

Suite à l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique réalisée en 2022 et à l'accord du conseil municipal après enquête en date du 22 septembre 2022, M. MENARD Christophe, Géomètre expert a procédé au bornage de la partie de la voie communale des Brosses à céder à M. et Mme HUDSON, ainsi que de la partie à acquérir par la commune en vue de la création d'un chemin rural à usage des piétons. Monsieur le Maire en donne le détail :

1° Parcelle cédée par la commune à M. et Mme HUDSON Michaël : A 1027 : 6 a 10 ca,

2° Parcelles cédées par M. et Mme HUDSON à la commune :

- A 1032 : 0 a 57 ca,
- A 1034 : 0 a 29 ca,
- A 1035 : 0 a 32 ca,
- A 1039 : 0 a 56 ca,
- A 1030 : 1 a 05 ca, soit un total de 2 a 79 ca.

Les frais de bornage d'un montant de 1 238 € TTC ont été avancés par la commune. Lors de l'entrevue des parties à l'étude de Me BAILLET Stéphanie, Notaire à Chabanais, il a été convenu que ces frais seraient divisés entre les deux parties, soit 619 € à la charge de M. et Mme HUDSON.
Monsieur le Maire demande alors de délibérer pour finaliser la valeur de chaque lot. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, arrête les prix suivants :

AR Prefecture

016-211603378-20230629-2023_29_06_001-DE
Reçu le 04/07/2023

- Cession des parcelles précédemment listées par M. HUDSON Michaël et Mme HUDSON née LOFT Margaret à la commune au prix de 83.70 € (279 m2 à 0.30 €), cette partie sera après signature de l'acte, classée en chemin rural piétonnier,
- Cession de la parcelle A 1027 par la commune à M. HUDSON Michaël et Mme HUDSON née LOFT Margaret au prix total de 1603.92 €, décomposé comme suit :
  - Prix du terrain : 610 m2 à 1€, soit 610 €,
  - Remboursement frais de bornage : 619 €,
  - Part frais d'enquête publique : 374.92 €, cette partie sera après signature de l'acte, déclassée du domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir dont la rédaction est confiée à l'étude de Me BAILLET Stéphanie, Notaire à Chabanais.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en mairie, le 4/07/2023,
Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE
David CHEVALIER